



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de parc éolien de Saint-Ambroix Est (18)
Autorisation environnementale**

n°2021-3193

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Conformément à la délégation qui lui a été donnée lors de la séance de la MRAe du 2 avril 2021 cet avis relatif à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ambroix (18) a été rendu par Christian Le COZ après consultation des autres membres.

Le délégataire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

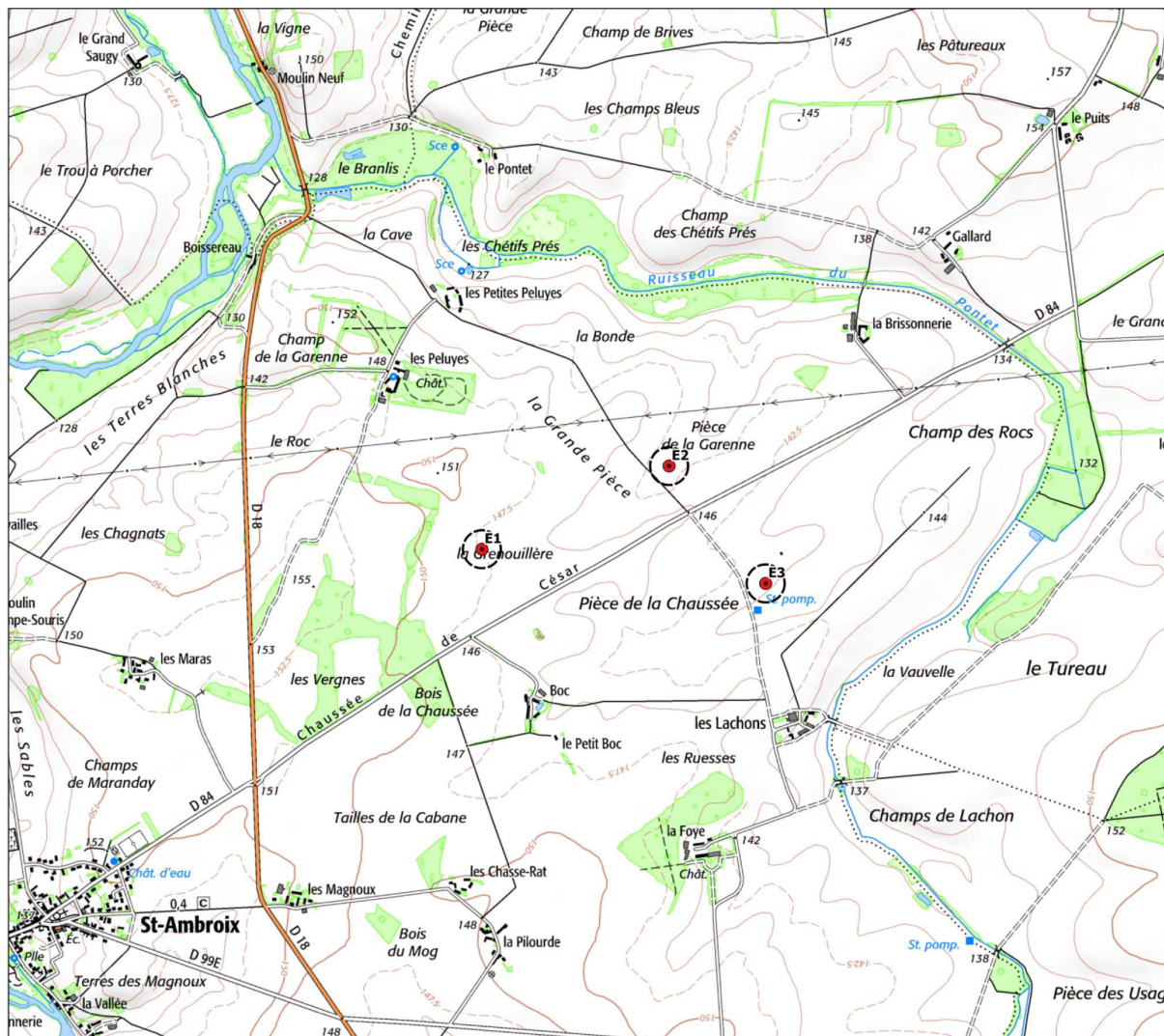
Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

Le projet de parc éolien de « Saint-Ambroix Est », porté par la société SARL Champs Ornithogale, est situé sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix dans le département du Cher. Il prévoit l'implantation de trois éoliennes pour une puissance totale maximale de 15 MW.



Localisation du projet (source : note de présentation non technique, page 7)

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance en l'espèce. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

- le paysage et le patrimoine ;
- les nuisances sonores ;
- la biodiversité.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

IV 1. Description du projet

Caractéristiques du projet

Il est prévu l'implantation de trois aérogénérateurs. Le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plate-formes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Le pétitionnaire a retenu un gabarit de machine qui présente les caractéristiques maximales suivantes : puissance unitaire de 5 MW, hauteur de mât (en sommet de nacelle) d'environ 110 m, diamètre de rotor de 150 m et hauteur totale en bout de pale de 180 m.

L'habitation la plus proche est située au lieu-dit « les Lachons » sur la commune de Saint-Ambroix à 535 m au sud de l'éolienne E3.

Raccordement électrique

L'étude présente le cheminement du raccordement électrique du projet aux deux postes sources les plus probables de « Villement » et « Indre Nord » situés respectivement sur les communes de Saint-Aoustrille et de Paudy, à l'ouest du projet. Le pétitionnaire présente les deux tracés prévisionnels en précisant notamment qu'ils nécessitent la traversée de cours d'eau. Le pétitionnaire se contente d'indiquer que le tracé de raccordement sera réalisé le long des principaux axes routiers et chemins. Ils précisent qu'ils concernent « des milieux naturels à faibles enjeux et n'impliqueront pas la coupe ou la destruction d'habitats boisés » et qu'« au niveau des rivières de l'Arnon et de la Théole, des mesures seront prises pour éviter au maximum la dégradation des milieux naturels ».

L'autorité environnementale rappelle que, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. » Le raccordement du parc au réseau électrique, indispensable à son fonctionnement, fait ainsi pleinement partie du projet et doit à ce titre être présenté et évalué en même temps. Le dossier présente ici une estimation des tracés mais ne détaille pas les conséquences précises sur le milieu.

L'autorité environnementale recommande de préciser le tracé du raccordement du parc éolien au réseau électrique, qui est partie intégrante du projet au sens du code de l'environnement, et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence.

IV 2. État initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales et expose les méthodes utilisées.

Paysage et patrimoine

Le paysage et le patrimoine architectural ont été étudiés selon trois échelles identifiées, couvrant au total un rayon de 20 km environ autour de la zone d'implantation du projet.

Le projet se situe sur un plateau céréalier de la Champagne Berrichonne, entaillé par la petite vallée de l'Arnon.

Le descriptif du patrimoine historique et culturel du dossier est de bonne qualité. Concernant le patrimoine protégé, un recensement exhaustif a permis d'identifier 48 monuments et quatre sites sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée du projet.

L'analyse de l'état initial, au moyen notamment de cartographies, de coupes topographiques et de photographies conduit le pétitionnaire à considérer, en particulier, la présence des monuments historiques suivants :

- à moins de 5 km de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet se situe un seul monument historique : la chapelle inscrite Notre-Dame de Sérigny (à environ 3 km à l'est sur la commune de Civray), dont la sensibilité visuelle vis-à-vis du projet est jugée faible à modérée dans l'étude ;
- dans un rayon de 5 à 10 km, 22 édifices et deux sites protégés :
 - en particulier, l'église prieurale Saint-Martin, monument historique classé sur la commune de Chouday dont la sensibilité est jugée faible à forte,
 - plusieurs monuments historiques sont situés dans la ville d'Issoudun dont la Tour Blanche, monument historique classé du XII^e – XIII^e siècle et l'église Saint-Cyr, monument historique classé datant du XV^e siècle ;
- dans un rayon de plus de 10 km, les 25 édifices et les deux sites protégés répertoriés ont été jugés dans l'étude comme ayant une sensibilité nulle à très faible.

Le projet s'insère dans un contexte éolien dense, correctement présenté, avec plus d'une cinquantaine d'éoliennes autorisées dans un rayon de 10 km. En particulier, le projet est situé à environ 2 km de deux ensembles éoliens :

- un groupe de 14 machines au sud (parcs de Nordex XXVI avec 4 éoliennes à Saint-Ambroix et des parcs de Forge et de Bois Ballay avec dix éoliennes sur les communes de Saint-Ambroix et de Mareuil-sur-Arnon) ;
- une ligne de 8 machines à l'est (parcs de la Chaussée de César Nord et Sud sur la commune de Civray).

Le pétitionnaire a également pris en compte le parc éolien des Raisinières, composé de 4 machines à l'ouest sur la commune de Saint-Ambroix, qui n'a pas encore fait l'objet, à ce jour, d'un avis de l'autorité environnementale.

En ce qui concerne les lieux de vie, une sensibilité modérée à très forte a été attribuée aux quatre bourgs (Saint-Ambroix, Avail, Saugy et Civray) et aux hameaux les plus proches du projet.

Nuisances sonores

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière adaptée au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectuée du 7 au 18 novembre 2019 depuis treize points fixes représentatifs des habitations proches

de la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés en fonction des périodes de la journée (jour, nuit), de la vitesse et de la direction du vent.

Les niveaux sonores mesurés *in situ* témoignent d'un environnement calme : les principales sources de bruit sont liées aux bruits naturels (vent dans la végétation) et aux activités humaines (trafic routier, activités agricoles).

Biodiversité

L'analyse de l'état initial est menée sur une ZIP de 567 ha, qui se répartit de part et d'autre (à l'est et à l'ouest) de la vallée de l'Arnon. C'est sur l'ensemble de ce secteur que portent les différents inventaires et analyses du dossier. Il est également précisé que la variante retenue prévoit l'implantation de trois éoliennes sur la partie est de la ZIP.

Les zonages relatifs à la biodiversité sont correctement recensés dans le dossier qui montre bien que la vallée de l'Arnon constitue ici un corridor écologique, reconnu à l'échelle régionale, pour les sous-trames des milieux prairiaux d'une part, et des pelouses calcaires, d'autre part.

Les inventaires ont été menés avec une pression et un calendrier adaptés aux espèces susceptibles de fréquenter le secteur.

La zone prévue pour les éoliennes est principalement occupée par des parcelles de grandes cultures, ainsi que quelques haies, bosquets et boisements dont les plus proches se trouvent à plus de 200 m du pied des éoliennes. Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été recensée à proximité des implantations prévues des éoliennes. Les inventaires pédologiques et les inventaires floristiques ont permis de confirmer l'absence de zone humide sur les secteurs envisagés pour l'implantation des trois éoliennes.

Les inventaires relatifs aux chauves-souris ont combiné des écoutes ponctuelles au sol, actives et passives, sur neuf nuits réparties sur différentes périodes du cycle de vie de fin-mars à fin-octobre (transits printaniers et automnaux et reproduction), avec également des écoutes en continu, à 5 m et à 45 m de hauteur sur un mât de mesure. Cela a permis de détecter 18 espèces, traduisant une diversité notable. L'analyse des différents résultats d'écoute est correctement menée, selon les différents paramètres mesurés. Il en ressort que le secteur est fréquenté sur l'ensemble de la période d'écoute, avec une prédominance de l'activité le long des lisières boisées. L'étude note également une activité migratoire automnale sur le site, avec une forte activité de la Pipistrelle de Nathusius à cette période. Par ailleurs, les données bibliographiques de gîte et les recherches en période estivale ont mis en évidence plusieurs gîtes autour du projet.

Concernant l'avifaune, l'étude montre la présence en période nuptiale de plusieurs espèces patrimoniales sensibles à l'éolien, du fait du risque de collision (Faucon crécerelle, Busard Saint-Martin), ou nichant au sol en milieu agricole (Bruant proyer, Alouette des champs, Œdicnème criard, Busards). Le dossier indique également l'observation du Busard des roseaux et du Milan royal en période migratoire. Enfin, les données bibliographiques présentées dans le dossier mettent en évidence la nidification au sein de l'aire d'étude du Busard cendré, espèce menacée à l'échelle régionale.

Les autres inventaires faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles, insectes) n'ont pas relevé d'espèces patrimoniales sur le secteur envisagé pour l'implantation des éoliennes.

IV 3. Effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Paysage et patrimoine

L'étude d'impact comporte des analyses de visibilité sur la base de nombreux photomontages ; un effort de présentation en facilite la lecture et l'analyse. Ils permettent de bien étudier les impacts du projet sur le paysage, le patrimoine et l'habitat proche. Toutefois, l'autorité environnementale constate qu'il n'a été réalisé que deux photomontages depuis des points de l'aire d'étude éloignée (depuis les abords de la Lanterne des morts et sur la vallée de la Théols) au motif que pour les sites et monuments la sensibilité a été jugée nulle à très faible. Pourtant, cette aire d'étude éloignée englobe le territoire de Reuilly et les monuments qui y sont associés.

En ce qui concerne le patrimoine protégé, le pétitionnaire relève, en particulier les visibilité et covisibilité suivantes :

- avec la chapelle inscrite Notre-Dame de Sérigny, située à environ 4 km de l'éolienne du projet la plus proche : covisibilité indirecte, depuis la route départementale 99, entre l'édifice et les trois éoliennes qui succèdent immédiatement sur l'horizon au boisement qui souligne la silhouette de la chapelle ;
- avec l'église Saint-Cyr à Issoudun située à environ 12 km de l'éolienne la plus proche : covisibilité indirecte depuis la Tour Blanche, elle-même édifice protégé ouvert au public.

Les effets du projet sur les lieux de vie à l'égard du risque de saturation visuelle, cumulés avec ceux des parcs éoliens recensés aux alentours, ont été étudiés. L'étude de saturation visuelle relève l'impact sur quatre villages situés à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet. L'analyse cartographique, qui ne prend pas en compte le bâti, la végétation et le relief, révèle un risque de saturation visuelle pour les bourgs de Saint-Ambroix et de Civray. Cette analyse théorique est complétée par des photomontages. Ils montrent que les éoliennes seront visuellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée et surtout immédiate, bien que le relief et la végétation en atténuent souvent les impacts. Le pétitionnaire évalue un impact visuel fort pour certains hameaux (« la Brissonnerie », « le Grand Semur », « les Magnoux », « les Chasses-Rat », « la Piloudre »...) du fait de leur proximité.

L'autorité environnementale constate toutefois que l'analyse des incidences visuelles du projet sur ces lieux de vie ne permet pas de connaître précisément les secteurs de vie et le nombre d'habitants concernés par des visibilité potentielles.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère :

- **par des photomontages depuis des points de l'aire d'étude éloignée de manière à correctement apprécier l'impact du projet sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée ;**
- **en évaluant et en matérialisant sur des cartes les aires et le nombre d'habitants des lieux de vie concernés par des visibilité potentielles.**

Nuisances sonores

L'étude présente des simulations se fondant sur les caractéristiques techniques de trois modèles de machines répondant au gabarit retenu par le pétitionnaire, les données de bruit résiduel mesuré et des simulations du bruit ambiant tenant compte du projet de parc éolien.

L'étude met en évidence un risque de dépassement des valeurs réglementaires au droit de plusieurs zones à émergence¹ réglementée en période nocturne, pour différentes orientations et vitesses de vent et dans le cas des trois modèles de machine étudiés. Le porteur de projet a donc prévu la mise en place d'un plan de bridage pour certaines vitesses de vent et en fonction de son orientation en période nocturne, afin de respecter la réglementation en termes d'émergences et de bruit ambiant.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation, le dossier précise qu'il sera nécessaire de réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques à la réception du parc, afin de valider le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes, de s'assurer de la conformité de l'exploitation de l'installation aux exigences réglementaires et le cas échéant, d'actualiser le plan de bridage des éoliennes.

Biodiversité

Les différents types d'incidences potentielles sur la biodiversité sont bien décrits. Les différentes variantes d'implantation sont bien précisées. La variante retenue étant celle présentant le plus faible nombre d'éoliennes et s'insérant dans les secteurs de moindre enjeu (grande culture éloignée des lisières et de la vallée de l'Arnon).

Pour l'avifaune, le risque concerne le dérangement et la destruction de nichées lors de la phase de travaux, et dans une moindre mesure, le risque de collision des individus en vol lors de la phase d'exploitation des éoliennes. Le dossier prévoit ainsi de ne pas démarrer les travaux lors de la période de reproduction des oiseaux, ce qui constitue une mesure de réduction adaptée à l'enjeu identifié. Pour le risque de collision, le porteur de projet envisage de mettre en place un dispositif de détection à distance des oiseaux, couplé à un système de dissuasion acoustique et de ralentissement des éoliennes. Même si le retour d'expérience de ce type d'installation est encore réduit, l'autorité environnementale constate que sa mise en place témoigne d'une démarche positive en matière de préservation de l'avifaune.

Concernant les chauves-souris, au vu de l'impact jugé modéré sur leur activité, le pétitionnaire prévoit un bridage des machines du 10 avril au 20 octobre. Les critères d'application de ce bridage sont renforcés lors de la phase de migration automnale (du 1er août au 20 octobre).

Le dossier détaille ensuite les suivis à mettre en œuvre pour d'une part analyser les activités des chauves-souris et des oiseaux, et d'autre part, étudier la mortalité des éoliennes sur ces mêmes groupes. Ces mesures sont cohérentes avec les obligations réglementaires et le contexte environnemental du projet.

D'autres mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, favorables à la biodiversité sont également décrites dans le dossier.

1 Modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit identifié.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Évolution du projet au regard de l'environnement

Plusieurs scénarios d'implantation ont été envisagés en vue de rechercher le moindre impact environnemental. L'étude présente trois variantes d'implantation de trois, quatre et neuf éoliennes en les comparant sur la base de critères techniques, paysagers, humains et environnementaux.

La variante à trois éoliennes est présentée comme la mieux adaptée aux sensibilités écologiques du site et permettant de limiter l'impact paysager.

Au regard du fort contexte éolien local, l'autorité environnementale constate que l'étude aurait pu présenter un examen des alternatives à une échelle élargie.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une étude des alternatives à une échelle plus vaste ceci afin d'examiner la pertinence des scénarios au regard des enjeux d'articulation et de densification avec les parcs éoliens existants dans le but d'éviter tout effet de saturation ou de mitage du territoire.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols sur la commune. En particulier, le dossier démontre convenablement la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal applicable sur la commune de Saint-Ambroix.

Le dossier traite notamment du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnr). Le dossier identifie le remplacement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire, et son annexe le schéma régional éolien (SRE), par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020.

Le dossier traite de la prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021 en vigueur et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) « Cher amont ».

Remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées.

Le dossier prévoit le démantèlement des installations de production d'électricité, l'excavation totale (à l'exception des éventuels pieux) des fondations et le comblement des zones excavées. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers présentée reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère chargé de l'environnement. Elle est adaptée aux risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle traite des risques liés à la foudre et à la présence de glace sur les pales, des scénarios d'accidents retenus et des dispositions prises pour en limiter et réduire les conséquences, notamment par l'arrêt des machines dans les délais prévus par des dispositifs efficaces. Elle conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le projet de parc éolien de « Saint-Ambroix Est » localisé sur la commune de Saint-Ambroix, a fait l'objet d'une étude d'impact proportionnée aux enjeux en présence. Le dossier appréhende de manière satisfaisante la démarche d'évaluation environnementale conduite. Au regard du fort contexte éolien, d'autres alternatives auraient pu être étudiées afin d'examiner les possibilités de densification des parcs éoliens existants dans le but d'éviter tout effet de saturation ou de mitage du territoire.

Deux recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	++	Voir corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	L'étude d'impact prévoit des mesures adaptées pour limiter les risques de pollution en phase de travaux et en phase d'exploitation.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	++	Voir corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	++	Voir corps de l'avis.
Sols (pollutions)	+	L'étude d'impact annonce la mise en œuvre d'un ensemble de mesures usuelles mais adaptées pendant les travaux.
Air (pollutions)	+	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	0	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée.
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	La gestion des déchets est bien prise en compte dans l'étude d'impact.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le dossier indique que la surface permanente consommée par le parc et ses aménagements sera de 3,9 hectares environ.
Patrimoine architectural, historique	++	Voir corps de l'avis.
Paysages	++	Voir corps de l'avis.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Émissions lumineuses	+	Un balisage réglementaire et synchronisé sera installé sur chaque éolienne.
Trafic routier	+	L'étude d'impact aborde le trafic généré par le projet notamment pendant les travaux.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes actifs)	0	Le projet est peu concerné par cette problématique.
Sécurité et salubrité publique	+	Cet enjeu est appréhendé de manière adaptée.
Santé	+	Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.

Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact. Le pétitionnaire prévoit notamment l'établissement d'une convention avec l'armée de l'air afin de permettre l'arrêt des éoliennes en cas de renforcement de la posture permanente de sûreté.
--	---	---

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné